
COMITE REGIONAL D'ESCRIME DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE



ÉQUIPE TECHNIQUE RÉGIONALE



Table des matières

- 1 – Être membre de la commission
- 2 – Missions générales
- 3 – Représentation
- 4 – Responsabilités spécifiques
- 5 – Indemnisations
- 6 – Composition
- 7 – Fonctionnement



L'Équipe Technique Régionale s'organise autour de la composition de commissions régionales désignées par le Comité Directeur du CRECVL.

Coordonnée par le Conseiller Technique Sportif (CTS) ou son représentant, ces commissions permettent la mise en œuvre du plan de développement du Comité Régional d'Escrime Centre Val de Loire (CRECVL).

Le CRECVL dispose de moyens humains, financiers et matériels cadrés par la convention « ETR » signée avec la DRDJSCS du Centre Val de Loire et la FFE pour la durée de l'olympiade.

1 – Etre membre de la commission :

- Tout enseignant en escrime volontaire désireux de participer au développement la discipline sur le territoire régional du Centre Val de Loire. Pour cela l'enseignant doit faire acte de candidature auprès du CTS qui avalise ou non la candidature. L'enseignant est membre de droit de la commission pour une saison sportive.
- le CTS membre de droit ou son représentant (titulaire d'un diplôme d'escrime inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles) désigné par lui ou, en cas de vacance de poste, par un membre du comité directeur.

Pour être membre de la commission faut être obligatoirement :

- licencié au CRECVL.,
- en possession de sa carte professionnelle en cours de validité,

Être membre d'une commission impose de représenter, en tout lieu, celle-ci et de relayer les décisions prises.

2 - Missions générales de la commission:

- Elle désigne en son sein son référent (ou interface avec le CTS).
- Elle élabore son calendrier sportif qui sera finalisé et avalisé lors d'une réunion commune de l'E.T.R en début de saison par le comité directeur du CRECVL.
- Elle participe à l'organisation de l'animation régionale dans son ensemble (formations, animations, regroupements, stages, compétitions, championnats...).
- Elle désigne les capitaines d'équipes de son arme pour les championnats de France M15 (Fête des Jeunes).
- Elle élabore les critères de sélection qui lui paraissent les mieux appropriés et tient compte des éventuels cas particuliers. Ces critères sont clairement définis et écrits en début de saison et ne peuvent en aucun cas être modifiés en cours de la saison sportive.

3 – Représentation :

- S'il elle le souhaite, la commission peut désigner en son sein, un représentant sur les compétitions régionales ou nationales qu'elle juge importantes.
- Son rôle sera d'accompagner et d'aider, par son expertise, l'organisation des épreuves.

4 – Responsabilités spécifiques :

- **4.1 : le référent**
- Définit avec sa commission le calendrier sportif.
- Fait le compte rendu des réunions de la commission.



- Propose les actions à mener pour le développement, l'animation, l'entraînement et le perfectionnement de son arme au Comité Directeur du CRECVL. Les propositions faites en commission d'armes sont transmises par son référent au CTS et président du CRECVL. pour proposition au comité directeur ; c'est ce dernier qui valide les décisions avant application.
 - Il réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire la commission pour le bien de son fonctionnement.
 - Il établit en fin de saison un bilan des actions menées et des améliorations à apporter pour la saison suivante.
 - Il doit, dès qu'il a connaissance des quotas des sélectionnées dans son arme, diffuser la liste nominative des tireurs qui participeront aux différents championnats de France en accord avec le CTS.
- **4.2 : arbitrage**
 - La commission désigne en son sein un référent arbitre
 - Le référent centralise la liste des arbitres en formation.
 - Le référent coordonne avec la commission les évaluations de l'arme au regard des épreuves définies comme support aux évaluations par la CRA
 - Le référent désigne d'un commun accord avec les membres de la commission les évaluateurs aux épreuves pratiques.
 - **4.3 : classements**
 - La commission désigne en son sein un responsable des classements.
 - Le responsable des classements actualise l'ensemble des classements régionaux toutes catégories confondues de M13 à Séniors.
 - Le responsable des classements établi avant chaque désignation pour les sélections, le classement de la catégorie au regard des critères de classement fixés en début de saison.
 - **4.4 : formation :**
 - La commission désigne en son sein un référent formation de l'arme.
 - Le référent participe, sous la tutelle du CTS, à la formation dans son arme des initiateurs et moniteurs. Il est membre de droit au jury d'examen.
 - Le référent tient à jour le listing des cadres fédéraux et brevetés d'état de la région Centre de son arme.
 - **4.5 : vie sportive :**
 - La commission participe, par sa présence sur le lieu des compétitions régionales, à l'organisation des épreuves en apportant une aide et une expertise au club organisateur.
 - La commission désigne en son sein un ou plusieurs membres pour l'encadrement des regroupements, animations et stages.
 - Le calendrier des stages est élaboré en début de saison avec le calendrier sportif.
 - Elle établit les règles strictes de participation (stagiaires et encadrement).
 - La commission convient avec le secrétariat du CRECVL. des moyens logistiques et structurels à mettre en place pour l'organisation des stages.
 - La commission convoque, via le secrétariat du CRECVL. et sous tutelle du CTS, les participants suffisamment de temps à l'avance pour effectuer si nécessaire d'éventuels remplacements.
 - La liste des sélectionnés aux stages est élaborée par la commission, sous couvert du CTS, au regard des critères établis en début de saison.



- Le contenu des stages est défini par le CTS au regard des objectifs définis en début de saison.
- La commission consigne à l'issue de chaque stage, sous forme de compte rendu, le contenu du stage (encadrement, participants, activités, moyens utilisés, budget,...).

5 – Indemnisations :

- **5.1 : journée de formation**
 - Le CRECVL.a défini une indemnité par enseignant de 110€ (hors charges) par journée d'intervention.
- **5.2 : journée de réunion**
 - Le CRECVL.a défini une indemnité de 70€ (hors charges) par enseignant par journée de réunion de l'ETR.

6 – Composition de la commission du Comité Régional d'Escrime du Centre Val de Loire :

- **6.1 : Membres :**

Commissions régionales	Composition	
Arbitrage		
Fleuret		
Epée		
Sabre		
Artistique		

Le Président de la ligue et le C.T.S ou son représentant ou une personne désignée par le CD en cas de vacance de poste est, de fait, membre de la commission.

- **6.2 : Missions spécifiques :**

Missions	Fleuret	Epée	Sabre
Référent			
Classements			
Arbitrage			
Formation			



--	--	--	--

7 – Fonctionnement de la commission du CRECVL.:

Toute décision, quel qu'en soit le domaine (sélection, modification de calendrier, proposition de formation, encadrement de stage,...) fera l'objet d'une concertation (consensus) entre **tous** les membres de la commission avant proposition au CTS.